Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260303-N12CC030326-DE

Délibération du conseil communautaire
N°12-CC030326

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle Saint-Fiacre à Radenac, sous la présidence de Bernard LE BRETON.
Le conseil communautaire est composé de 56 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 14 octobre 2019.
Etaient présents : Jean GUILLOT et Annie GUYOT de Bréhan ; Marc ROPERS et Maryvonne LE FORESTIER de Cléguérec ; Daniel AUDO et Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin ; Sylvette LE STRAT de Gueltas ; Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON et Joseph LE BOUËDEC de Guern ; Joël MARIVAIN de Kerfourn ; Christophe GUERREY de Kergrist ; Jean-Jacques VIDELO et Patricia GUIGUENO du Sourn ; Dominique GUEGAN et Jean-Jacques LE MOING de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER et Véronique BLANDEL de Neulliac ; Lionel ROPERT, Claudine LE GARGASSON et Nelly GANIVET de Noyal-Pontivy ; Bernard LECUYER et Sylvie BASELLO de Pleugriffet ; Christine LE STRAT, Michel JARNIGON, Alexandra LE NY, Paul LE GUERNIC, François-Denis MOUHAOU, Julie MINGAM, Georges-Yves GUILLOT, Annie GUILLEMOT, Jean-Pierre LE CLAINCHE, Claudine RAULT, Maxime LE LU, Marie-Madeleine DORE-LUCAS et Christophe MARCHAND de Pontivy ; Bernard LE BRETON et Claudine GICQUEL de Radenac ; Jean-Luc LE TARNEC et Sophie CAILLERE de Réguiny ; Victorien LEMAN de Rohan ; Eric LE DENMAT de Saint-Aignan ; Stéphane DU PONTAVICE de Sainte Brigitte ; Rolland LE LOSTEC de Saint-Connec ; Magalie GAUTIER et Valérie BERA de Saint-Gérand-Croixanvec ; Claude VIET et Blandine LE SAUCE de Saint-Gonnéry ; Michel POURCHASSE et Laurence MARIVAIN de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien ; Olivier CONSTANT de Silfiac.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne LE LU de Cléguérec à Maxime LE LU ; Véronique DELMOULY de Pontivy à Jean-Pierre LE CLAINCHE ; Gaëlle LE ROCH de Pontivy à Christophe MARCHAND ; Carolle LE FUR de Rohan à Victorien LEMAN.
Excusés : Claude-Albert LE BRIS de Saint-Gérand – Croixanvec.

Service commun des systèmes d'information - Approbation de la tarification 2026

Vu l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°5 du 15 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation ;
Vu la délibération n°8 du 18 juin 2019 portant création du système commun des systèmes d'information et fixant la tarification du catalogue de services ;

Considérant qu'un service commun résulte d'une volonté politique des communes et de leur EPCI de mettre en commun des moyens financiers et humains, afin notamment de faciliter la recherche d'économie d'échelle, et donc qu'à ce titre, les dépenses d'un service commun doivent être intégralement couvertes par les recettes des communes adhérentes,
Considérant le bilan financier dressé par le SCSI sur l'année 2025, présenté en COPIL du 13 février 2026,

Rappel : le service commun des systèmes d'information a été créé par la délibération du 18 juin 2019 actualisé par une mise à jour de la convention acté par délibération du 4 novembre 2025. Cet avenant introduit pour les communes qui le souhaitent une modification du principe de facturation leur permettant de refacturer la part investissement du coût complet des items du catalogue du service commun.

Le fonctionnement sous forme de catalogue demeure inchangé pour les communes ayant choisi le mode de facturation en coût complet.

Ce catalogue permet aux communes qui ont conventionné avec Pontivy Communauté de se doter d'outils et de systèmes d'information fiables, de disposer d'une aide à leur entretien et leur maintenance, et de faciliter la recherche d'économies d'échelle.

Dans l'optique de proposer aux communes un service de qualité et adapté aux évolutions du secteur numérique, le service commun des systèmes d'information propose une nouvelle tarification issue des coûts calculés pour l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260303-N12CC030326-DE

Dès lors, il y a lieu d'actualiser par avenant les conventions passées dans le cadre du service commun pour y intégrer les nouveaux tarifs en adéquation avec les coûts supportés par le SCSI.

L'application de cette nouvelle tarification portera sur les prestations effectuées à compter du 1er janvier 2026. Les autres éléments du catalogue de service ne sont pas modifiés.

Services	Métriques (unités)	Coût annuel 2025	Coût annuel 2026 à l'unité calculé bilan financier 2025	% d'évolution	Coût annuel 2026 Hors investissement à l'unité basé sur le réalisé 2025
Service environnement de travail bureautique	Poste de travail bureautique (hors écoles)	1 039 €	987 €	-5%	860 €
Service environnement de travail non administratif et non scolaire	Poste non administratif et non scolaire (consultation…)	194 €	275 €	42%	206 €
Service informatique scolaire	Poste de travail bureautique écoles	393 €	333 €	-15%	192 €
Service de téléphonie mobile	Smartphone	308 €	206 €	-33%	183 €
	Téléphones mobiles standards	126 €	94 €	-25%	83 €
Service de téléphonie fixe	Poste téléphonique fixe	490 €	516 €	5%	496 €
Service réseaux et sécurité	Site A : Accès de base	561 €	612 €	9%	597 €
	Site B : Accès type ADSL	1 496 €	1 487 €	-1%	1 449 €
	Site C : Accès type ADSL+ ou SDSL	11 217 €	10 499 €	-6%	10 226 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les nouveaux tarifs du catalogue proposé par le service commun des systèmes d'information applicable en 2026 ;**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les avenants à intervenir ainsi que tout document relatif à cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,
Bernard LE BRETON

Pontivy Communauté

Le Secrétaire de séance,
Maxime LE LU